

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

17 JUIL 1975

Loi n°72/75 du 17 JUIL 1975

Autorisant la ratification de l'accord
de Coopération Economique et Technique
entre la République Populaire du Congo
et la République ARABE LIBYENNE


L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, promulgue la Loi
dont la teneur suit.

ARTICLE 1ER. Est autorisée la ratification de l'accord de Coopé-
ration Economique et Technique signé à Tripoli le 12 Septembre
1973 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et
le Gouvernement de la République ARABE LIBYENNE.

ARTICLE 2. La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée ~~comme~~ Loi de l'Etat. /-

POUR
Le Secrétaire Général
du Gouvernement


Jean F. Buisson

17 JUIL 1975

Fait à Brazzaville, le 17 JUIL 1975

COMMANDANT Marien NGOUABI./-